



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2017-055

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2017

Sommaire

PREF-DIRCIME

32-2017-04-27-002 - 2017 0427 DELEGATION DE SIGNATURE ANNE LAYBOURNE
SPM (3 pages)

Page 3

PREF-DIRCIME

32-2017-04-27-002

2017 0427 DELEGATION DE SIGNATURE ANNE
LAYBOURNE SPM

Préfecture

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

N° d'enregistrement :

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE,
sous-préfète de Mirande

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,
- VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,
- VU le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,
- VU le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- VU la décision préfectorale du 4 novembre 2013 affectant Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande,
- VU la décision préfectorale du 31 août 2009 affectant M. Eric LAURIERE, secrétaire administratif de classe supérieure, à la sous-préfecture du Mirande,
- VU l'échéancier prévisionnel des transferts de missions dans le cadre de la mise en œuvre du plan préfetures nouvelle génération, examiné par le comité technique préfecture le 21 mars 2017
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déférés préfectoraux.

Article 2 : Dans le cadre de la mission départementale qui lui est confiée dans le domaine funéraire pour la partie inhumation/transport de corps, délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} mai 2017 à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- au transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- à l'inhumation ou crémation en dehors des délais légaux,
- à l'inhumation dans une propriété privée.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Charles JOBART sous-préfet de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande et de M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom, la délégation de signature sera exercée par M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE, à l'effet de signer pour l'ensemble du département dans le cadre de la permanence qu'elle effectue :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du Code de l'Entrée, du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- toutes décisions relatives à la délivrance du titre de maître restaurateur ;
- toutes décisions relatives à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;
- toutes décisions relatives au classement des offices de tourisme ;
- toutes décisions relatives à l'instruction des dossiers de communes touristiques et la prise de l'arrêté préfectoral ;
- toutes décisions relatives aux stations classées de tourisme (réception du dossier – vérification de la complétude et transmission au préfet de région pour instruction – décret) ;
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Mirande :

- les correspondances courantes :
 - correspondances n'emportant pas décision,
 - accusés de réception des pièces,
 - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
 - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
 - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.
- les actes et les décisions suivants :
 - attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre GUARDINI, cette délégation de signature sera exercée par M. Eric LAURIERE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, les décisions mentionnées à l'article 2 prises dans le cadre de la mission départementale dans le domaine funéraire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande et de Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, la délégation de signature sera exercée par M. Eric LAURIERE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 7 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2016-11-28-002, en date du 28 novembre 2016, donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande, est abrogé à compter du 1^{er} mai 2017, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande et M. le sous-préfet de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **27 AVR. 2017**

Le préfet

Pierre ORY

